Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-329-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

DÉCISION
OCTROI D'UNE AIDE FONDS DE PROXIMITÉ A LA SOCIÉTÉ CHEMIN SEVERINE (COUSU M1)
7.4 - Interventions économiques

GS/DM/LC/MM/CR
N°D2025-329

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le règlement "de minimis" n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;*
***Vu** la délibération de la Région Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial de proximité ;*
***Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du Fonds partenarial de proximité ;*
***Vu** l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable » du 4 septembre 2025,*
***Vu** l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par le développement économique » du 11 septembre 2025,*
***Vu** le projet de contrat relatif au dispositif Fonds de proximité,*

Considérant que le Fonds partenarial de proximité autorise la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région à participer au financement des projets conformes aux priorités territoriales,
Considérant que dans ce cadre, et conformément au règlement d'intervention du fonds partenarial de proximité, la Communauté d'agglomération est chargée pour les projets dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 € de procéder à leur instruction, de décider de l'octroi de l'aide et d'en assurer le versement,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été sollicitée pour une aide économique le 18 juin 2025 par l'entreprise individuelle CHEMIN SEVERINE, basée sur la commune de Bû (28410), située au 1 place des Halles,
Considérant que l'entreprise individuelle CHEMIN SEVERINE envisage un investissement dans du matériel de couture professionnel,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-329-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

Considérant que, compte tenu du programme d'investissement retenu de 3 407,01 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 1 000 € sous forme de subvention, soit 29,35 % du programme retenu,
Considérant que les conditions et modalités de versement de cette aide sont fixées dans le projet de contrat d'aide « fonds de proximité » figurant en annexe,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat d'aide fonds de proximité avec l'entreprise individuelle CHEMIN SEVERINE située sur la commune de Bû pour soutenir son investissement relatif l'achat de matériel de couture professionnel pour un programme d'investissement retenu de 3 407,01 € HT.

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de l'aide à 1 000 €, qui sera versée sous la forme d'une subvention après exécution totale des investissements et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'entreprise individuelle CHEMIN SEVERINE.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 DEC. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 DEC. 2025